

ARRETE MUNICIPAL n° A20240416-167

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – installation d'ombrières photovoltaïques	
Date	Du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024	
Lieu	Parking centre Aqua Récréatif Jacques Chirac	
Demandeur	BRL SUCLA – FAURIE ELECTRICITE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 16 avril 2024, présentée par les entreprises BRL SUCLA et FAURIE ELECTRICITE ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, parking du centre aqua récréatif Jacques Chirac ;

Arrête,

Article 1 : Du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 31 mai inclus, pendant les travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking du centre aqua récréatif Jacques Chirac, dans la partie comprise entre l'entrée du stade et le tennis couvert, du **mercredi 17 avril 2024 à 8 h 00 au vendredi 31 mai 2024 inclus, sauf pour les véhicules de chantiers.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au commissariat de Police d'USSEL et aux entreprises BRL SUCLA et FAURIE ELECTRICITE, pétitionnaires.

Fait à Ussel, le 16 avril 2024.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **16 AVR. 2024**
 Notification le :